

Conseil Communautaire

Délibération n°2652025

Vendredi 19 décembre 2025 – 15h00



L'an deux mille vingt-cinq et le 19 décembre à 15h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Vérargues, commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Jérôme Boisson, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Stéphane DALLE, Mmes Catherine MOREL SAVORNIN, Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Noureddine BENIATTOU, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Joël INGUIMBERT, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Patrick MARY représenté par Jacques GRAVEGEAL, Mme Paulette GOUGEON représentée par Jérôme BOISSON, Mme Marie PAPAÏX représentée par Laurent GRASSET, Mme Annabelle DALLE représentée par Noureddine BENIATTOU, Mme Corine POLERI représentée par Stéphane ALIBERT, M. Cyril BARABTO représenté par Danielle RAZIGADE, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, M. Francis GARNIER représenté par Viviane BONFILS, M. Yves QUESADA représenté par Christophe CALVET, Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Yves PERSON, Mme Cécile VASSE représentée par Isabelle DE MONGOLFIER.

Absents excusés : Mme Véronique MICHEL, MM. Pascal CHABERT, Michel GALKA, Jean-Pierre BERTHET, Michel CRECHET, Claude REMESY, Fabrice FENOY, Mme Joëlle RUIVO et M. Laurent AJASSE.

Secrétaire de séance : Mme Dominique LONVIS.

Objet : Adoption d'une convention d'avance de trésorerie pour la PLIES Est Hérault – année 2026.

Monsieur Yves Person, Vice-Président délégué à la Solidarité aux communes, rappelle que la PLIES Est Hérault est constituée sous forme associative et propose des parcours individualisés d'accès et de retour à l'emploi pour les personnes qui en sont le plus éloignées. Il s'adresse en particulier aux demandeurs d'emplois de longue durée, aux bénéficiaires du RSA, aux jeunes en difficulté et aux travailleurs handicapés.

Afin de permettre une intervention coordonnée de la PLIES sur les territoires du Pays de l'Or et de Lunel agglo, les deux intercommunalités travaillent de manière concertée sur les missions, les objectifs et le financement de l'association.

Au printemps de l'année 2025, le Président du Conseil Départemental de l'Hérault a informé Monsieur le Préfet de Région et la PLIES du département d'une modification de la ventilation des crédits alloués par le Fond Social Européen (FSE) pour la période 2026-2027. Il a également été précisé que l'affectation des crédits serait recentrée sur l'inclusion sociale et les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi, en lien avec les objectifs de la loi « plein emploi ».

La PLIES a informé par courrier Lunel Agglo et Pays de l'Or Agglomération, que ces nouvelles modalités d'affectation du FSE et du Pôle Politique d'Insertion (PPI) laissait entrevoir une perte de financement de 183 800 € pour la PLIES Est Hérault, compromettant la poursuite de l'activité de l'association dès 2026.

Compte-tenu de ces difficultés et dans l'objectif de poursuivre et pérenniser les missions de la PLIES essentielles au territoire, il est nécessaire et d'envisager l'internalisation de ces missions au sein des agglomérations Lunel Agglo et Pays de l'Or à l'échéance de début 2027, après dissolution de l'association au 31 décembre 2026.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire d'accompagner la PLIES dans l'exercice de ces actions pour 2026 et la mise en œuvre des mesures financières et sociales pour cette dernière année de fonctionnement.

Il est proposé, en ce sens, l'approbation du versement d'une avance de trésorerie à la PLIES d'un montant de 60 000 € par EPCI afin d'accompagner, pendant l'année 2026, la période transitoire vers la dissolution de la structure et le futur portage des actions par les intercommunalités.

Il est précisé que cette avance de trésorerie est remboursable au plus tard lors du quatrième trimestre de l'année 2026, suite à la perception par l'association du solde FSE au titre des actions menées en 2024 et 2025.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, Messieurs Patrick Mary, Nouredine Beniattou et Christophe Calvet représentants de Lunel Agglo au sein de la PLIES Est Hérault ne prenant part ni au débat ni au vote :

APPROUVE le versement d'une avance de trésorerie de 60 000 € par Lunel Agglo au bénéfice de la PLIES Est Hérault, remboursable dans les conditions précitées et précisées dans la convention,

APPROUVE la convention d'avance de trésorerie tripartite entre Lunel agglo, la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or et la PLIES Est Hérault,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20260105-2652025-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo
Conseiller Départemental
de l'Hérault



POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique LONVIS
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 05.01.26
Publication du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo
152, chemin des merles - CS 90229 - 34 403 LUNEL Cedex